

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Membre TGIRT, MRC Bonaventure Membre d'un groupe environnemental	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
De l'autre bord de la rivière de Pin Rouge, il me semble que ça va passablement gâcher le paysage. Merci de me tenir au courant du maintien ou pas de ces travaux prévus au PAFIO.	
Respect de l'article 13 du RADF concernant l'encadrement visuel d'une station de ski	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
UA 111-61, LEPRE_CR_5398	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
4. ENJEU	
Paysage	
5. OBJECTIF	
Préservation du paysage	
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR	
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:	
Les modalités de paysages applicables à l'activité forestière sont définies aux articles 12 à 14 du RADF. Dans le cas des rivières à saumon, le VOIC sur la qualité visuelle des paysages (P. 189, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine/DS_Fiches_EnjeuxSolutions_Gaspesie.pdf) mentionne que cette zone doit respecter les modalités	

du *Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières (entente GIRN)* :

ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT 0 – 60 m	AVANT PLAN 60 – 500 m	MOYEN PLAN 500 m – 1,5 km	ARRIÈRE PLAN 1,5 – 3 km
MODALITÉ	Aucune Intervention	<15 ha <20 %	<25 ha <25 %	25 – 35 ha <33 %

À noter que, tel que convenu avec la TGIRT, les paysages ne sont pas respecté au PAFIO, mais lors de l'élaboration de la PRAN.

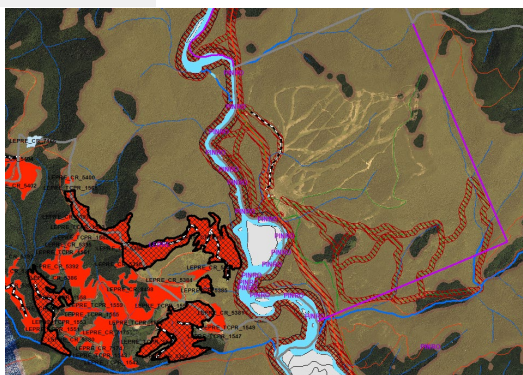
Le présent paysage est couvert par 3 aspects :

- Paysage RADF centre de ski alpin
- Paysage GIRN rivière à saumon
- Paysage GIRN centre de ski Pin rouge



Encadrement visuel RADF centre de ski alpin : conforme (<33.3%): 6%

	SUP ORI 20	PCT ORI 20	CONFORME
0748	167,227137	6,064563	OUI



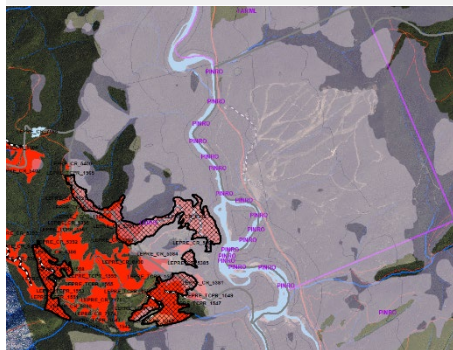
Paysages GIRN rivière à saumon : conforme :

- Taille : cet aspect est rendu conforme lors de l'élaboration des PRS
- Pourcentage : conforme, 1%, 4% et 6%. De plus lors des PRS des polygones pourraient disparaître

SUP ORI 15 20	PCT ORI 15 20	CONFORME	INCLUS PLANI
4,824278	1,352927	OUI	OUI
31,009808	4,76194	OUI	OUI
21,955346	5,578138	OUI	OUI

Paysages GIRN centre de ski Pin Rouge : conforme : 4%

NOM PAYS	PCT ORI 15 20	CONFORME	INCLUS PLANIF	SUP DISPO HA
Centre de ski Pin Rouge	4,055326	OUI	OUI	803,98993



Les polygones sont à l'intérieur d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou il y a des modalités particulières de récolte:

- Le plan est actuellement échu, nouveau plan en consultation
- Toute récolte future doit respecter le nouveau plan OU l'ancien (en attendant le nouveau) OU l'approbation par la Faune nécessaire

7. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

Solutions proposées :

- Respecter les directives en matière de ravage (ancien plan ou nouveau plan ou dérogation approuvée par la Faune)
- Respecter l'entente GIRN (taille et superficie)
- Respecter le RADF

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

La solution proposée par le ministère est celle préconisée par la Table, celle-ci est conditionnelle à la vérification par la géomatique du MRNF du respect des normes de paysage en s'assurant que le paysage est considéré depuis la montagne; la MRC sera contactée si ce n'est pas le cas.

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

En complément d'information le calcul de l'encadrement visuel se fait avec de multiple point couvrant tout le territoire du centre de ski.

